

## B. — QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT<sup>41</sup>

### *La situation au Moyen-Orient : rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient*

#### Décisions

A sa 1993<sup>e</sup> séance, le 25 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie et de la République arabe syrienne à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1<sup>42</sup>)".

A la même séance, le Conseil a également décidé, à la suite d'un vote, qu'une invitation à participer au débat serait adressée au représentant de l'Organisation de

libération de la Palestine et que cette invitation lui conférerait les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Adoptée par 10 voix contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d., Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).*

A sa 1995<sup>e</sup> séance, le 28 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Yémen à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 1997<sup>e</sup> séance, le 29 mars 1977, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

<sup>41</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976.

<sup>42</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977*.

### *La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment*

#### Résolution 408 (1977) du 26 mai 1977

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment<sup>43</sup>,

*Ayant pris note* des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de la nécessité urgente de poursuivre et d'intensifier ces efforts,

*Exprimant sa préoccupation* devant l'état de tension qui existe dans la région,

*Décide :*

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1977;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situa-

tion et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

*Adoptée à la 2010<sup>e</sup> séance par 12 voix contre zéro<sup>44</sup>.*

#### Décision

A la 2010<sup>e</sup> séance, le 26 mai 1977, le Président a fait la déclaration suivante après l'adoption de la résolution 408 (1977) :

"A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment<sup>43</sup>, que "le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie ne doit pas faire oublier que les princi-

<sup>43</sup> *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12333.

<sup>44</sup> Trois membres (Bénin, Chine et Jamahiriya arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.